

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Palatine Planète

Identifiant d'entité juridique :

969500WUKPP2QU5PXF94

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 87,27% d'investissement durables.

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE PLANETE a promu des caractéristiques environnementales sur l'exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le suivi des performances ESG est effectué quotidiennement par Palatine Asset Management. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et de l'investissement durable environnemental est publiée ci-dessous en moyenne trimestrielle de la période.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 25% min.	100%	100%	100%	100%	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20) <i>Couverture</i>	13,61	13,55	13,45	13,57	13,55	12,34	12,34	12,34	12,34	12,34
Investissement dans les sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions (%)* <i>Couverture</i>	8,32 100%	10,27 100%	11,70 100%	10,96 100%	10,31 100%	19,58 99,97%	19,58 99,97%	19,58 99,97%	19,58 99,97%	19,58 99,97%
Alignement du chiffre d'affaires des entreprises investies à la taxonomie européenne (%)* <i>Couverture</i>	17,81 100%	19,27 100%	17,63 100%	21,74 100%	19,11 100%	11,39 100%	11,39 100%	11,39 100%	11,39 100%	11,39 100%

*Indicateurs de surperformance du Label ISR.

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	Moyenne 2023	Moyenne 2024	Moyenne 2025
Note ESG (sur 20)	12,20	11,97	13,55
Investissement dans les sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions (%)	-	-	10,31
Alignement du chiffre d'affaires des entreprises investies à la taxonomie européenne (%)	-	-	19,11

Note : Les indicateurs de surperformance mesurés pour ce fonds ont été modifiés en janvier 2025 pour s'adapter aux nouvelles exigences du Label ISR V3.

○ **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le fonds PALATINE PLANETE avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

1. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité
2. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable environnementaux
3. Privilégier les sociétés ayant de bonnes pratiques de gouvernance.

Au cours de la période (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations-Unies	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Pourcentage de valeurs investies respectant le DNSH	90,88%	82,64%	84,16%	86,39%	86,02%

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Entreprises			Typologie *	Période 2025				Période 2024	
				Fonds		Indice		Fonds	
				Valeurs	Couvertures	Valeurs	Couvertures	Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (tCO2e)	E		8 873	100%	9 809	99,85%	7 095	99,96%
	Émissions de GES de niveau 2 (tCO2e)	E		2 330	100%	1 800	99,85%	2 365	99,96%
	Émissions de GES de niveau 3 (tCO2e)	E		129 250	100%	145 391	99,64%	165 547	99,96%
	Émissions totales de GES (tCO2e)	E		140 453	100%	157 000	99,64%	175 008	99,96%
2. Empreinte carbone (tCO2e/MEur investis)			E	1 333	100%	1 480	99,64%	1 594	99,96%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/MEur de CA)			E	2 222	100%	1 918	99,64%	1 823	99,97%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)			E	20,08	100%	15,78	99,64%	20,00	99,94%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation (%)	E		53,95	100%	58,16	99,85%	54,00	99,96%
	Production (%)	E		7,21	93,18%	5,43	95,68%	7,00	99,96%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A (GWh/MEur de CA)	E		-	N/A	0,63	100%	0,15	100%
	Nace B (GWh/MEur de CA)	E		0,15	100%	0,62	100%	0,21	100%
	Nace C (GWh/MEur de CA)	E		0,30	100%	0,34	100%	0,43	99,98%
	Nace D (GWh/MEur de CA)	E		1,50	100%	2,05	100%	1,47	100%
	Nace E (GWh/MEur de CA)	E		0,81	100%	1,31	100%	0,97	100%
	Nace F (GWh/MEur de CA)	E		0,08	100%	0,14	100%	0,13	100%
	Nace G (GWh/MEur de CA)	E		0,72	100%	0,20	100%	0,76	100%
	Nace H (GWh/MEur de CA)	E		-	N/A	1,52	99,26%	0,07	100%
			E	-	N/A	0,74	100%	0,14	40,62%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)			E	0,89	93,16%	4,19	92,30%	0,08	97,61%
8. Rejets dans l'eau (t/MEur investis)			E	0,07	95,83%	0,02	97,83%	0,09	98,77%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/MEur investis)			E	3,72	97,67%	18,09	98,47%	4,98	99,96%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)			G	0,86	100%	0,02	100%	-	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)			G	-	96,42%	-	94,14%	-	99,96%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)			S	9,54	96,14%	11,07	99,34%	9,00	97,28%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)			G	43,39	100%	40,42	99,85%	42,00	99,95%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)			S	0	100%	0	100%	-	100%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Souverains							
15. Intensité de GES (tCO2e/ PIB (EUR mn))	E	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#)	S	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Immobiliers							
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	E	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	E	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Additionnels - Tableau 2 & 3							
II.2. Émissions de polluants atmosphériques (t/MEur investis)	E	0,36	100%	0,68	99,85%	0,28	99,96%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (%)	S	16,21	100%	8,80	99,76%	0,02	99,93%

* Typologie : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G)

Note : La méthodologie de calcul du PAI III.15 a été modifiée entre 2024 et 2025.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations-Unies se fait à travers différents indicateurs.

Au cours de la période :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations-Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 82,28% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations-Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 83,79% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 13,55/20.
- Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des valeurs investies ont respecté la politique d'exclusion de Palatine AM en matière de transparence fiscale

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 86,02%.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier au cours de la période :

Principaux investissements	Secteurs	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING	Technologie	6,51%	Pays Bas
SAP	Technologie	3,86%	Allemagne
SIEMENS	Industrie	3,54%	Allemagne
PRYSMIAN	Industrie	3,30%	Italie
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	3,24%	France
IBERDROLA	Services aux collectivités	3,13%	Espagne
LEGRAND	Industrie	3,01%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Services aux collectivités	2,91%	France
ASM INTERNATIONAL	Technologie	2,91%	Pays Bas
SPIE	Industrie	2,84%	France
NEXANS	Industrie	2,78%	France
AIR LIQUIDE	Matériel	2,77%	France
E.ON	Matériel	2,64%	Allemagne
TECHNIP ENERGIES	Energie	2,58%	France
SAINT-GOBAIN	Industrie	2,21%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 87,27% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2025 au 31/12/2025

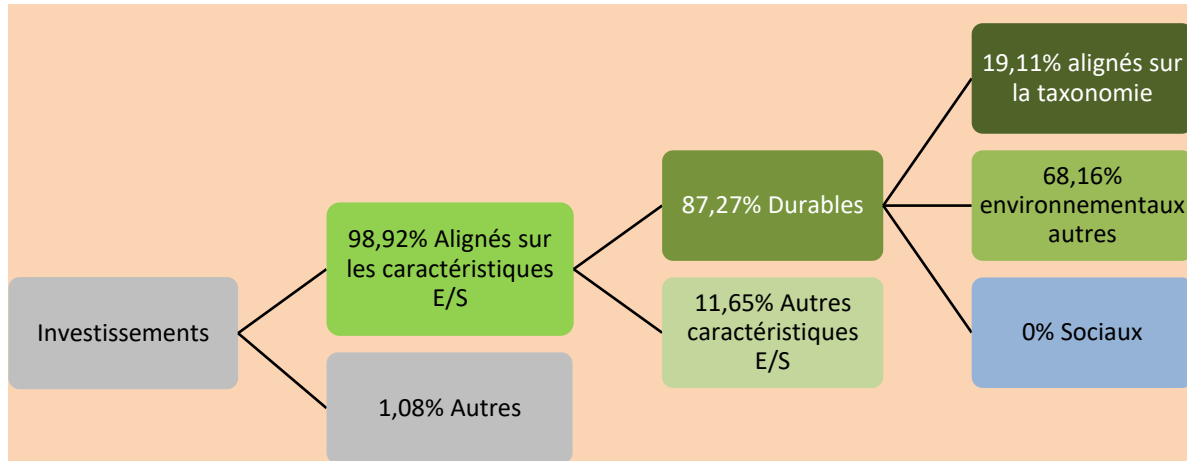
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie
- Technologie
- Services aux collectivités
- Santé
- Énergie
- Matériel



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

Ce produit financier entend réaliser une part d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?

☒ Oui

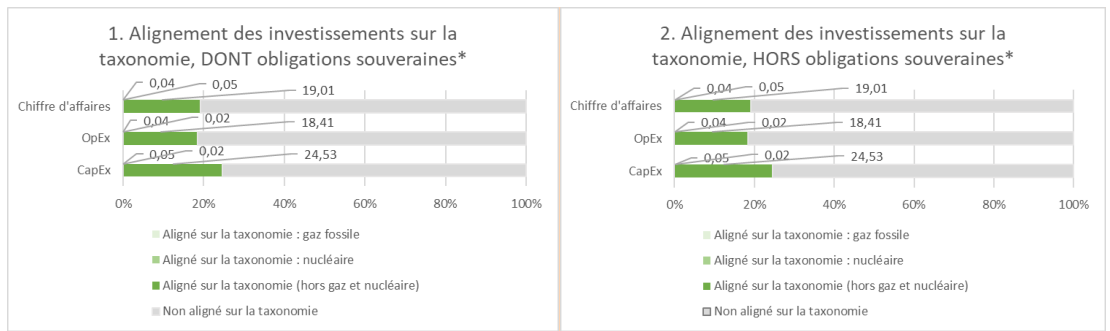
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Activités habilitantes	11,58	11,05	9,86	12,35	11,21
Activités transitoires	0,15	0,18	0,17	0,17	0,17

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

% d'alignement taxonomie	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	15,27%	10,48%	19,11%
OpEx	12,56%	10,76%	18,47%
CapEx	17,03%	14,54%	24,53%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Environnement (hors taxonomie)	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Investissements durables	73,73%	64,51%	66,66%	67,73%	68,16%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », représentant 1,08% de l'actif, sont composés de liquidités ou assimilés et/ou des valeurs pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de données ESG disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Filtre notation ESG** : 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la Note ESG seuil permettant une exclusion d'au moins 25% des moins bonnes valeurs. Cette Note ESG seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
- **Indicateurs de surperformance du Label ISR** :
 - La part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions au sein du portefeuille était bien inférieure à celle de l'univers d'investissement : elle était de 10,31% contre 19,58% pour l'univers d'investissement.
 - L'alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie européenne des entreprises investies au sein du portefeuille a été supérieur à celui de l'univers d'investissement : il a été de 19,11% contre 11,39% pour l'univers.
- **Evaluation des stratégies de transition climatique des émetteurs analysés ESG, appartenant aux « secteurs à fort impact climatique » tels que décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288** : 80% des émetteurs investis ont une stratégie de transition climatique jugée crédible.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.